

PIÈCE G

CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIES

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|------------|
| 1 | OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE..... | 243 |
| 2 | DOMANIALITE DES VOIES..... | 245 |
| 2.1 | ETAT ACTUEL | 245 |
| 2.2 | ETAT FUTUR..... | 247 |

1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les procédures de classement/déclassement des voies seront réalisées conformément aux articles L.151-2 et R.151-5 (route express), L.131-4 et R.131-3 et suivants (voirie départementale), L.141-3 (voirie communale) du Code de la Voirie Routière.

Les opérations de classement/déclassement interviennent après :

- Arrêté préfectoral pour le nouveau point d'accès sur route express relevant du domaine public de l'Etat (RN 12) ;
- Délibération du Conseil Départemental des Yvelines pour la voirie relevant du domaine public départemental (RD 912) ;
- Délibération du Conseil Municipal pour les voiries relevant du domaine public communal (rue des quatre Tilleuls).

Cet arrêté préfectoral et ces délibérations interviendront après enquête publique relative à la DUP.

2 DOMANIALITE DES VOIES

2.1 ETAT ACTUEL

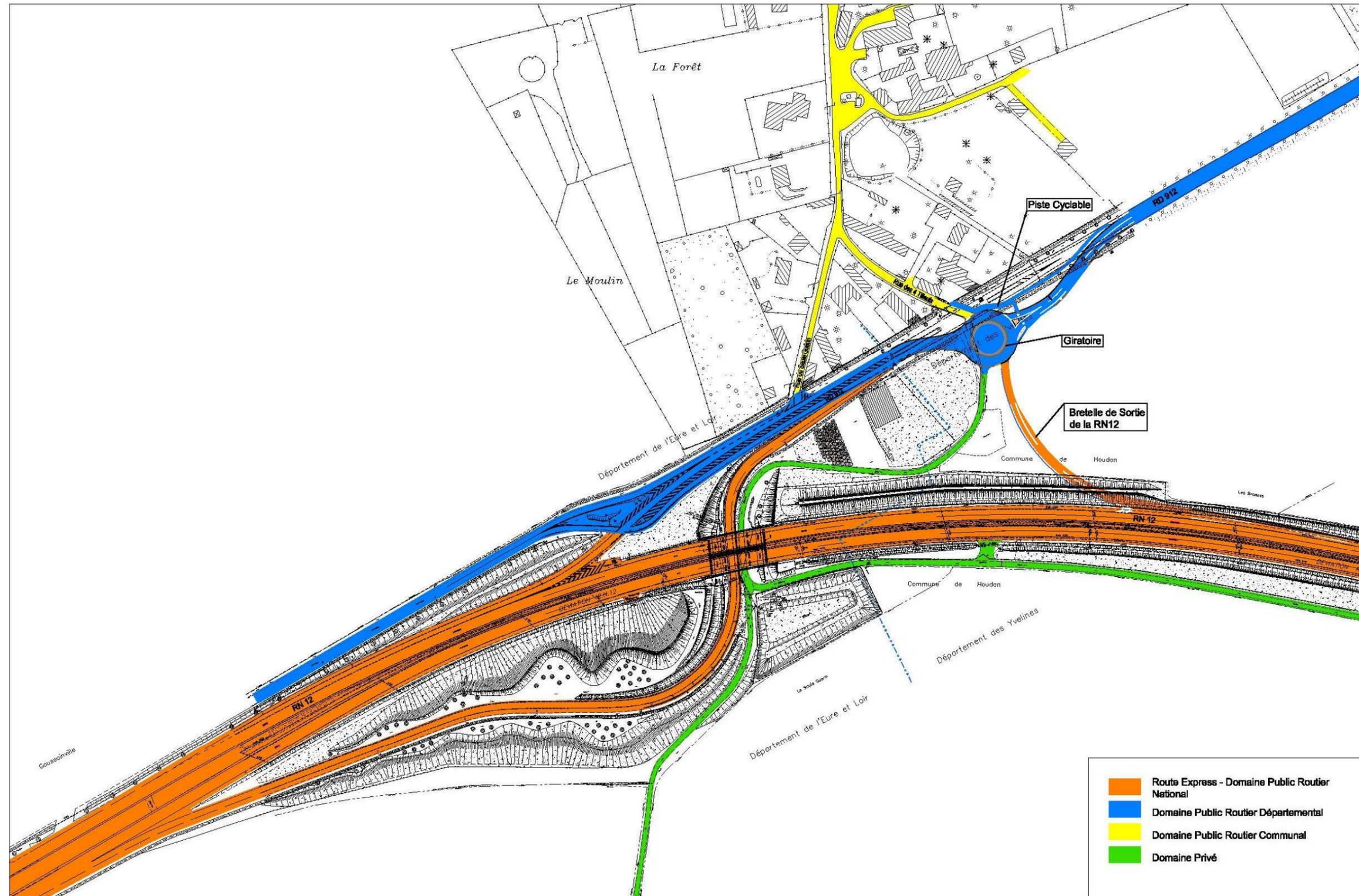
En l'état actuel, la domanialité des voies concernées est la suivante (voir plan page ci-contre) :

- la RN 12 est classée en route express relevant du domaine public de l'Etat,
- La RD 912 est classée dans le domaine public routier départemental,
- La rue des 4 Tilleuls est classée dans le domaine public routier communal.

Le chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune (parcelle ZR3), est de fait exclu de la procédure de classement/déclassement et dépend de la procédure d'acquisition foncière.

Le projet prévoit de le rétablir par création d'un accès direct sur le giratoire.

Plan de domanialité – Etat futur



2.2 ETAT FUTUR

La répartition domaniale des voiries sera la suivante (voir plan page ci-contre) :

- la bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 sera classée dans le domaine public de l'Etat en route express,
- le giratoire et les branches de raccordement à la RN 12 seront classés dans le domaine public routier départemental,
- La branche de raccordement à la rue des quatre Tilleuls sera classée dans le domaine public routier communal.

